



SIRET 789 066 321 00017
APE 9499Z

Comité d'Intérêts de Quartier de Saint-Just

12 Bd des Tilleuls 13013 MARSEILLE
Courriel : cigstjust@gmail.com
Tél Mobile : 06 20 61 82 53
Site internet = <http://stjust.ciq.me>

Association loi 1901 adhérent à la Confédération Générale des CIQ reconnue d'utilité publique



STATUTS DU COMITE D'INTÉRÊTS DU QUARTIER DE SAINT JUST

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mars 2024

Association référencée sous le N° A-183 parution J.O. du 7 mai 1932

TITRE 1er. - Buts et Principes Généraux

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION :

Il a été créé le 28 avril 1932 une Association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui a pour titre

"COMITE D'INTÉRÊTS du QUARTIER de SAINT-JUST."
CIQ ST-JUST

dont les statuts ont été modifiés le 3 décembre 1950 et déposés le 7 mars 1951

ARTICLE 2 - OBJET :

Les modifications apportées ce jour sont destinées à mettre les statuts en conformité avec les recommandations de la Confédération Générale des CIQ de Marseille et des communes environnantes.

Les buts du Comité, dont la durée n'est pas limitée, sont la défense et la promotion du quartier et de ses habitants et plus spécifiquement l'intérêt général le plus étendu des Habitants de ce quartier, notamment en ce qui concerne la qualité de la vie, le respect d'un urbanisme à visage humain, l'hygiène, les transports en commun, les rapports avec les Pouvoirs Publics, l'assistance aux malheureux du quartier, la représentation et la défense des intérêts généraux patrimoniaux ou moraux de ses habitants, et ce par tous moyens légaux, y compris judiciaires.

ARTICLE 3- RATTACHEMENT GÉOGRAPHIQUE

Le Comité est adhérent à la Fédération des C.I.Q. du 13ème arrondissement et à la Confédération Générale des C.I.Q. de Marseille, association reconnue d'utilité publique.

Son périmètre et ses limites sont fixés en accord avec les Comités similaires, adjacents au Quartier de St-JUST. (Voir plan en pièce annexe)

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL :

Le siège social est fixé à :

MARSEILLE 12 BOULEVARD DES TILLEULS 13013 MARSEILLE

Il pourra être transféré ailleurs dans le quartier de Saint-Just par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

STATUTS DU COMITE D'INTÉRÊTS DU QUARTIER DE SAINT JUST

ARTICLE 5 – LES MEMBRES :

Le comité se compose de :

- a) membres actifs
- b) membres sympathisants
- c) membres bienfaiteurs
- d) membres d'honneur
- e) membres associés

Sont **membres actifs**, toute personne physique ou morale répondant aux conditions d'admission de l'article 6 ci-après. Les membres actifs sont répartis en deux collèges : Le collège des membres individuels (Particuliers ou personnes morales) et le collège des représentants des membres collectifs (Copropriétés ou Associations)

Sont **membres sympathisants**, toute personne physique ou morale répondant aux critères des membres actifs sauf qu'il n'ont pas de lien direct avec le périmètre du CIQ.

Sont **membres bienfaiteurs** toute personne morale ou physique, adhérant aux statuts du Comité, dont l'action et le dévouement auront été agréés par le Conseil d'Administration, sous réserve du paiement d'un don ou d'une cotisation spécifique fixée chaque année par décision de l'Assemblée Générale ;

Sont **membres d'honneur**, selon les modalités prévues au Règlement Intérieur, toute personne morale ou physique, qui aura rendu des services reconnus au comité. Cette distinction est décernée par l'Assemblée Générale, sur proposition de l'un de ses Membres, après avis favorable du Conseil d'Administration et du Bureau.

Sont **membres associés**, toute Personne physique ou morale, répondant ou non aux conditions d'admission, expressément nommée par le Bureau. Ces personnes sont autorisées à assister, à titre consultatif, aux délibérations du Conseil d'Administration. Cette autorisation ne peut excéder la durée du mandat du Bureau les ayant agréées.

TITRE 2ème .- Dispositions diverses

ARTICLE 6- ADMISSION

Pour faire partie du Comité, il faut être établi dans le quartier, c'est-à-dire avoir son domicile, son siège ou le lieu d'exercice de son activité, dans le ressort géographique du comité tel que défini à l'article 3 des présents statuts. Il faut en faire la demande expresse, adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur, être agréé par le Conseil d'Administration et avoir réglé la cotisation de base déterminée chaque année par décision de l'Assemblée Générale.

L'admission se constate :

- par une fiche d'adhésion tenue à disposition par les soins du Bureau.
- par le paiement d'une cotisation dont reçu est délivré.
- par la délivrance d'un reçu annuel de Membre actif, signée par le Président et le Trésorier en exercice.

ARTICLE 7. COTISATION

La cotisation est annuelle et part toujours du 1er janvier de chaque année.

La cotisation est fixée chaque année pour l'année à venir par le Conseil d'Administration siégeant en décembre et agissant par délégation spéciale statutaire de l'Assemblée Générale qui la valide lors de la plus proche Assemblée Générale.

Les Membres d'Honneur ne sont pas soumis à la cotisation.

ARTICLE 8- PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRES

La qualité de membre se perd par :

- la démission qui devra être adressée par écrit au Président du Comité et enregistrée sur le Registre des Procès-verbaux
- le décès,
- la dissolution de la personne morale,

STATUTS DU COMITE D'INTÉRÊTS DU QUARTIER DE SAINT JUST

- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée motivée, avec préavis minimum de 15 jours, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
- L'exclusion pourra être également prononcée contre tout membre ayant subi une peine afflictive ou infamante.

Il pourra être fait appel d'une décision de radiation ou d'exclusion, l'affaire sera portée par les soins du Conseil d'Administration à la plus prochaine Assemblée Générale à laquelle l'intéressé sera obligatoirement convoqué. L'appel devra être fait dans le mois de la décision du C.A. et sera suspensif de cette décision. Le vote de l'Assemblée Générale sera définitif et sans appel. Il ne pourra donner lieu à aucun remboursement, ni à aucune indemnité ou dommages intérêts.

ARTICLE 9- DÉONTOLOGIE DU COMITE ET DE SES MEMBRES

Le Comité s'interdit rigoureusement toute activité ou propos à caractère politique, philosophique, religieuse ou encore professionnel ou à but personnel

De même, personne ne doit se servir de sa qualité de membre du CIQ ou de ses fonctions en son sein, pour quelques causes que ce soit, en dehors des activités propres de l'Association ou dûment autorisées par le bureau.

TITRE 3ème .- Organisation

ARTICLE 10- L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

L'Assemblée Générale formée de tous les Membres Actifs à quelque titre qu'ils soient affiliés, est l'instance supérieure du Comité.

Elle délibère sur toutes les questions intéressant l'activité et la marche du Comité, ses décisions sont valables et exécutoires pour tous les Membres du Comité, dans la limite de ses pouvoirs.

L'Assemblée Générale Statutaire se réunit chaque année sur convocation du Président dans le courant du trimestre suivant la clôture des comptes.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres du comité sont convoqués par les soins des secrétaires. L'ordre du jour défini par le Conseil d'Administration est indiqué sur les convocations.

Huit jours au moins avant l'assemblée, chaque membre peut déposer au siège, par écrit à l'attention du Président, sa candidature au Conseil d'Administration ou une demande tendant à ajouter une question à l'ordre du jour.

Le Président préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Secrétaire présente le compte-rendu d'activité et le soumet au vote.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé si besoin, et au cas où leur mandat est venu à expiration au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil d'Administration sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 11- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues au Règlement Intérieur.

Cette Assemblée doit avoir lieu au plus dans les 21 jours de la date de réception de sa demande.

STATUTS DU COMITE D'INTÉRÊTS DU QUARTIER DE SAINT JUST

ARTICLE 12- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité est dirigé par un Conseil d'Administration comprenant 2 collèges : celui des membres individuels et celui des membres collectifs. Le collège des membres collectifs est constitué d'un membre au moins et de trois membres au plus représentants des structures concernées. Le collège des membres individuels est constitué de 7 membres au moins et 21 membres au plus. Les membres des 2 collèges sont élus pour trois années par l'Assemblée Générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Pour être éligibles, les candidats doivent impérativement être membre du CIQ depuis au moins trois années révolues au jour de l'assemblée ou être membre sortant du précédent Conseil d'Administration. Ils doivent avoir fait connaître leur candidature par écrit au Président de l'association au moins huit jours avant la date de l'assemblée, et être à jour de leurs cotisations.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent exercer aucun mandat politique. Tout membre désirant faire acte de candidature à un mandat politique quelconque, devra au préalable, donner sa démission de membre du CA, faute de quoi, il serait considéré comme démissionnaire d'office.

La liste par ordre alphabétique des candidats devra être affichée dans le lieu où se déroule l'assemblée, de manière à être visible par tous.

L'élection des membres du Conseil d'Administration se fait à bulletins secrets, sauf avis contraire de l'Assemblée.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation et il est procédé à la validation définitive de leur désignation par la plus proche Assemblée Générale. Le mandat des membres ainsi désignés prend fin à la date où devrait normalement expirer celui des membres remplacés.

ARTICLE 13- BUREAU

Aussitôt mis en place et au plus tard dans le mois suivant l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit au scrutin secret, parmi ses membres, un Bureau statutaire composé au moins de trois personnes à savoir :

- a) un Président qui devient Président du Comité ;
- b) un Secrétaire Général,
- c) un Trésorier,

ce bureau pourra être éventuellement élargi à: un Secrétaire Adjoint, un Trésorier Adjoint et un ou plusieurs Vice-présidents selon les règles précisées au Règlement Intérieur. Il peut comprendre, à titre consultatif, un ou plusieurs Conseillers.

En cas de vacances de l'un des 3 membres du Bureau statutaire, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement des défallants par élection au sein de ses membres.

ARTICLE 14- RÔLES ET MISSIONS

Les organes délibérants du Comité sont l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

Le Bureau est l'organe exécutif des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il n'agit que par mandat de ces deux assemblées.

Cependant, dans le cadre des statuts de l'Association et des directives de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration, il prend toutes les initiatives nécessaires à la bonne marche du Comité et rend compte de ses actes au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale, il règle et ordonne toutes les dépenses, il prend l'initiative des démarches nécessaires et communique aux adhérents tous renseignements utiles.

STATUTS DU COMITE D'INTÉRÊTS DU QUARTIER DE SAINT JUST

TITRE 4ème .- Fonctionnement

ARTICLE 15- RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Avec l'assentiment du Conseil d'Administration, le Président peut déléguer dans la représentation des actes de l'Association, l'un de ses membres avec des pouvoirs définis et déterminés. Ce délégué devra rendre compte de sa mission et sera responsable vis-à-vis du Président et du Conseil d'Administration.

Le Président représente partout de plein droit le CIQ et peut ester en justice, sous réserve d'y être autorisé au préalable par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 16- RÉUNIONS DU BUREAU – RÔLES DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président convoque le Bureau aussi souvent qu'il sera nécessaire. Il en dirige les délibérations et veille à l'exécution des décisions. Lors des réunions du Bureau comme pour celles du Conseil d'Administration sa voix est prépondérante.

En cas d'absence, il est suppléé par un Vice-président ou à défaut par un autre membre du Bureau élargi.

Le Secrétaire Général, de concert avec le Président, assume les tâches de l'Exécutif. Il aide le Président dans ses fonctions administratives et dans l'exécution des décisions réglementaires. Il reçoit la correspondance et y répond selon les directives reçues du Président. Il tient le Registre des Procès-verbaux de l'Assemblée Générale – du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le Trésorier est chargé de l'encaissement des différentes ressources et de régler toutes les dépenses autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration. Il tient à jour les livres comptables du Comité pour les présenter à toutes réquisitions. Il a la garde des fonds de l'Association, dont il ne pourra disposer que pour satisfaire aux frais rentrant dans le cadre administratif du Comité. Dans tous les autres cas, il y a lieu d'avoir recours à la décision du Conseil d'Administration.

En cas d'urgence, le Président, d'accord avec le Trésorier, a délégation statutaire pour effectuer une dépense extraordinaire.

ARTICLE 17- RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des cotisations,
- b) les dons
- c) le produit des souscriptions, fêtes ou manifestations régulièrement ou ponctuellement organisées par ses soins
- d) éventuellement les subventions émanant des Pouvoirs Publics.

ARTICLE 18- COMMISSIONS ET SOUS-COMMISSIONS DIVERSES

Le Bureau forme toutes les Commissions et Sous-commissions nécessaires à l'activité du Comité. Ces commissions sont permanentes ou provisoires.

Sur proposition du C.A., tout membre du Comité peut être appelé à en faire partie.

Le Président du Comité est Président de droit de toutes ces Commissions et Sous-commissions, dont la Vice-présidence effective est assurée par un membre actif de l'association qui prend titre de Président Délégué de ladite commission.

STATUTS DU COMITE D'INTÉRÊTS DU QUARTIER DE SAINT JUST

ARTICLE 19- MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts validés par la Confédération Générale de Marseille et des communes environnantes sont toujours perfectibles, néanmoins ils ne pourront être modifiés que par décision de l'Assemblée Générale réunie en session extraordinaire selon les conditions et modalités indiquées au Règlement Intérieur. Les demandes de modifications devront être présentées par écrit au Conseil d'Administration. Elles seront instruites par ce dernier et inscrites à l'ordre du jour de la plus prochaine Assemblée Générale Extraordinaire avec indication des modifications proposées. Les présents statuts annulent et remplacent tous documents, statuts ou règlement intérieur, usage ou pratiques en vigueur précédemment. Ils entrent en application dès leur adoption.

ARTICLE 20- ACTION EN JUSTICE

Le Président représente le Comité en Justice, tant en défendant qu'en demandant, ainsi que dans tous les actes qui intéressent le Comité.

ARTICLE 21- DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée à bulletin secret à un seul tour à la majorité absolue des deux tiers des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, et représentant plus de la moitié des membres inscrits, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Quoiqu'il advienne, les documents administratifs et archives seront transmis au siège de la Confédération des Comités d'Intérêt de Quartier de la Ville de Marseille et des Communes Environnantes.

A cette Assemblée seront obligatoirement convoqués le Président de la Confédération Générale des C.I.Q. de Marseille et le Président de la Fédération des C.I.Q. du 13ème Arrondissement Administratif de Marseille, ou, à défaut, leurs représentants.

ARTICLE 22- RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration qui le fera approuver par la prochaine assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Ce règlement aura pouvoir statutaires.

ARTICLE 23- APPLICATION

Les présents statuts annulent et remplacent tous documents, statuts ou règlement intérieur, usage ou pratiques en vigueur précédemment. Ils entrent en application dès leur adoption.

CERTIFIÉ CONFORME A LA DÉLIBÉRATION

Marseille le 14 mars 2024

Le Président du Comité

Michel CORDIER



Le secrétaire Général

Eve SCHMIT



PLAN DU CIQ DE SAINT JUST

